

**Ville de Villefranche/Saône
(Rhône)**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2007

**Présents : M. PIGNARD, M. BURNICHON, M. PERRUT, Mme DUBURE, Mme TOINON, M. LIEVRE, Mme CHAMBEFORT, M. CLAUSEL, Mme JACQUEMET, Mme JACQ-MAURENS, M. DUCRAY, M. PICARD (adjoint(es), M. BOUCHE, M. CORSANT, Mme DUMONT, M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, Mme MERMET (à partir de la question n° 7, pouvoir à M. Jean-Louis BURNICHON), Mme LAURENT, Mme DUBOIS, M. LIVET, M. JEAN, Mme ALLIX, Mme FEDRY, Mme LUTZ, M. CHARRIN, M. LAUMAIN, M. MINOT (à partir de la question n° 3), Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY, M. RONZIERE, M. LEBAIL, M. GUENICHON, Mme BENLIAN (conseillers municipaux).
M. PIN, Trésorier Principal.**

Absents : Mme MERMET (jusqu'à la question n° 6, pouvoir à M. BURNICHON), Mme MORAT (pouvoir à M. PERRUT), Mme CORDIER-BACHELET, M. MINOT (jusqu'à la question n° 2), M. BARRY (pouvoir à M. GUENICHON).

Secrétaire de séance : Mme DUMONT

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire souhaite une bonne rentrée aux conseillers municipaux.

Il précise qu' a eu lieu, hier 9 septembre à Bühl, le 20^{ème} anniversaire du jumelage avec Villefranche et que la même cérémonie se déroulera dans notre ville les 17 et 18 novembre.

En ce qui concerne les points importants qui ont pu être évoqués pendant les congés, l'un d'eux concerne Blédina avec des rumeurs infondées sur son départ puisqu'il a vu le directeur cette semaine qui lui a indiqué que ce n'était pas d'actualité ; l'autre concerne l'avenir du Tribunal de Grande Instance qu'il est important de conserver, voire d'élargir sa compétence. Il indique qu'il se rendra avec M. PERRUT à une réunion à Lyon avec les instances judiciaires le 20 septembre et que tous les deux défendront le projet présenté par le Barreau.

M. LEBAIL fait observer qu'en ce qui concerne Blédina, parfois la position d'un directeur peut être contredite peu de temps après par des décisions venues de plus haut.

M. PIGNARD rappelle qu'en 2001 était paru dans le Progrès un article avec pour titre « Blédina s'en va ».

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2007

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, sous réserve de l'observation faite par le groupe communiste, adopte le procès-verbal de la séance du 25 juin.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LEBAIL voudrait rectifier un vote de son groupe concernant les tarifs de la médiathèque qui ont été examinés lors du Conseil municipal du 25 juin.

En effet, par erreur, il a voté pour l'augmentation des tarifs de la médiathèque. Les tarifs anciens n'étant pas précisés, son groupe n'a pas pu effectuer de comparaison et voir les augmentations importantes qui figuraient dans le rapport. En tout état de cause, pour tous les tarifs, son groupe s'élève contre toutes les augmentations supérieures au coût de la vie.

M. LE MAIRE fait observer que les remarques de M. LEBAIL concernent les tarifs des personnes extérieures à Villefranche alors que les caladois ont vu la plupart de leurs cotisations baisser.

M. LEBAIL répond que les cotisations pour les jeunes de l'extérieur sont passées de 6 à 40 €, ce qui est trop élevé même en considérant qu'il s'agisse d'habitants hors Villefranche. Il conviendrait d'être plus modéré.

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VILLEFRANCHE-KANDI

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 863 € à l'association Villefranche-Kandi.

Il est à noter l'intervention suivante :

Mme TOINON remercie tout particulièrement Radio-Calade qui a accueilli et formé le directeur de la radio de Kandi et rappelle que toutes les actions effectuées dans le cadre du jumelage sont évaluées en permanence.

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HAND-BALL CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 2 abstentions (M. LEBAIL, Mme BENLIAN),

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € au profit du Hand-Ball Club Villefranche Beaujolais pour son accession en 1^{ère} division ;
- décide le prélèvement des fonds nécessaires au versement de cette subvention sur le budget 2007 au moyen d'une décision modificative.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LIEVRE rappelle que le HBCV a été champion de France de 2^{ème} division, il méritait donc de monter en 1^{ère} division, ce qui effectivement, pose un certain nombre de problèmes financiers. Il souhaite également observer que contrairement à d'autres sports, le Hand-Ball, même en 1^{ère} division, est toujours géré sous forme associative et non pas sous forme de société à objet sportif comme dans le football, ce qui crée des difficultés de financement tant pour les clubs que pour les collectivités locales.

Il précise qu'à titre d'exemple, le club de St Raphaël, monté également en 1^{ère} division, a bénéficié d'une augmentation de la subvention de la Ville de 500 000 à 1 000 000 d'euros. Il précise également que la part versée par les collectivités au Hand Ball Club est très inférieure à ce qui se passe dans les autres équipes puisqu'elle est d'environ de 40 % au lieu de 70, voire 90 %. C'est pourquoi il félicite le monde économique et les dirigeants du Club d'avoir pu trouver autant de partenaires privés. Le Club bénéficiera donc de 250 000 € pour la saison, 150 000 € devront être prévus au BP 2008 plus le montant de la location du Palais des Sports à nous rembourser. Il souligne l'insuffisance des subventions du Département et de la Région et se félicite que dans 2 ans, le nouveau Palais des Sports permette de retransmettre des matches télévisés assurant ainsi au Club d'obtenir de nouvelles ressources. Il souhaiterait également que l'on réfléchisse à une politique d'ensemble pour le Hand-Ball en prenant en compte les autres clubs de l'agglomération.

M. LE MAIRE indique que pour l'année civile 2007, le Club bénéficiera de 250 000 € et que la subvention pour 2008 sera évoquée lors du budget primitif. Il rappelle également qu'il y a un impayé de 70 000 € du par le Club et qu'il faudra bien le récupérer. Certes, le HBCV a le plus petit budget, mais il faudra bien un jour ou l'autre arrêter la surenchère entre les collectivités. Une ville comme la nôtre de 30 000 habitants a des moyens qui sont limités. Il a été lui aussi frappé par l'effort du HBCV pour trouver des partenaires économiques.

M. LEBAIL rappelle que le Président du HBCV a été reçu à la Commission des Sports. Il se réjouit du succès sportif. Il apprécie également l'effort fait afin de trouver des financements privés mais il rappelle que son groupe avait fait part de son inquiétude de voir évoluer la répartition des subventions avec une part de plus en plus importante pour 3 ou 4 clubs alors que les clubs plus modestes, environ 60, voient leur subvention stagner depuis 2001 et que leurs charges augmentent. Que faudra-t-il faire à l'avenir si d'autres clubs montent ? Si on n'a pas les moyens de les aider, il faut leur dire tout de suite. Si la municipalité s'engage à mettre à niveau les petits clubs en 2008, il votera pour ce rapport, sinon, il ne le votera pas.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas un maire sortant qui prendra un engagement pour modifier la politique d'attribution des subventions sportives. Au prochain budget, il n'y aura pas de changement dans la hiérarchie des clubs. Les candidats ensuite proposeront chacun leur politique sportive. Cette délibération permet le retour à la situation que nous avons connue pour la montée en 2004-2005.

M. GUENICHON indique qu'il votera pour cette subvention mais estime que la politique sportive ne doit pas être déterminée seulement par la ville de Villefranche et reposer sur elle seule. Sur le fond, il pense qu'il faudrait une autre notion du sport, que l'on ne connaisse plus les demandes exagérées des joueurs au niveau de leur rémunération.

M. PERRUT souligne que la CAVIL apporte également 100 000 € en 2007, cela permet de soulager la Ville qui ne pouvait pas payer la totalité de la somme sans remettre en cause les subventions aux autres clubs. Il rappelle bien sûr la création des grands équipements construits et à construire en faveur des clubs tels que le nouveau stade et le futur Palais des Sports.

M. LE MAIRE indique que le Département versera une subvention de 60 000 € mais déplore que la Région ne verse aucune subvention se contentant de l'achat d'un match.

4 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les propositions d'actions réalisées dans le cadre du contrat éducatif local au titre de l'année 2007-2008,
- approuve les plans de financement de celles-ci,
- sollicite de l'Etat la subvention d'un montant de 7 900 €.
- octroie une subvention d'un montant de 3 105 € à l'association Courte Echelle,
- octroie une subvention d'un montant de 3 800 € à l'association Calade Images,
- décide l'inscription des sommes nécessaires en dépenses et en recettes au budget 2007 au moyen d'une décision modificative.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. GUENICHON aimerait savoir à quoi correspond l'action intitulée «le sport de l'école primaire aux clubs ».

Mme CHAMBEFORT précise que cette action se réfère aux activités proposées par l'USEP, des études sportives après la classe.

Mme JACQ-MAURENS indique que les activités USEP servent de passerelle vers les clubs et insiste sur la modicité de la participation demandée aux familles.

5 – EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2007.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'exonération exceptionnelle du droit de voirie prévu pour la terrasse au titre de l'exercice comptable 2007 concernant le restaurant Le Sablier, 180 rue de la Sous-Préfecture.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LEBAIL fait observer que cette décision peut entraîner des demandes d'autres établissements.

6 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU KIOSQUE « CREPERIE » PLACE DES ARTS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention proposée.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LEBAIL fait remarquer que le kiosque fonctionne déjà.

M. LE MAIRE répond que l'installation au mois d'août était une période de rôdage et qu'il n'était pas possible de réunir le Conseil municipal pour examiner cette question et qu'au mois de juin, nous ne savions pas à quelle date précise pouvaient être installés les kiosques.

7 – ILOT GRANGE BLAZET / ANSE : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de prendre en considération le projet d'intervention sur le périmètre proposé.

8 – APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES PROMENADE ET DE RANDONNEE – CONVENTION DEPARTEMENT DU RHONE / VILLE DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée au réseau touristique de ce PDIPR, des chemins ou portions de chemins proposés ;
- approuve la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée entre le Département du Rhône et la Ville de Villefranche ;
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

9 – MEDIATHEQUE PIERRE MENDES-FRANCE – AMENAGEMENTS INTERIEURS /FACADES / AMENAGEMENT DU PATIO – PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises classées mieux-disantes conformément aux décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres :

Entreprises	Lots	Montants en € HT
SOCALBAT	1	8 636,17
REPELIN	2	32 723,71
LEUREAU ISOLATION	3	29 135,15
FONTAINE	4	49 795,33
RAVALTEX	5	47 489,72
A.D.S.E.	6	38 110,84
CHEVILLON	7	27 592,05
TOTAL		233 482,97

10 – 590 RUE CLAUDIUS SAVOYE : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise la démolition du bâtiment se trouvant sur la parcelle cadastrée section AV n° 104, sise 590 rue Claudius Savoye.

11 – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le marché à bons de commande « Travaux divers de voirie » avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres :

	Entreprises	Montant HT	Observations
Lot unique Travaux divers de voirie	Ets MONIN- SCREG	145 287,96	

12 - GARANTIES D'EMPRUNTS – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA SA D'HLM H.B.V.S. DE VENDRE DES LOGEMENTS DE SON PARC LOCATIF : 8 VILLAS SITUEES A PONTBICHET, 9 VILLAS SITUEES RUE AMPERE ET RUE BRANLY.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- donne un avis favorable à ces cessions.

13 – MAISON DU PATRIMOINE – SINISTRE DU 4 DECEMBRE 2006 – INDEMNISATION PAR L'ASSUREUR – 1ERE PARTIE

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- accepte l'indemnité proposée d'un montant de 255 172 € TTC représentant la première partie de l'indemnisation concernant ce sinistre.

14 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2007 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative budgétaire proposée.

15 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2007 – BUDGET ANNEXE PARKING CHASSET

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative budgétaire proposée.

16 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2007 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative budgétaire proposée.

17 – RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la prise en charge du recrutement des agents recenseurs pour une période allant du 1^{er} au 15 octobre 2007 ;
- dit que la rémunération de ces agents sera effectuée sur la base de 4 € bruts par logement recensé ;
- décide la prise en charge des frais inhérents aux interventions de l'INSEE durant ce recensement.

18 – FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer le montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement au montant maximal autorisé (60 € au 01.11.06).
- autorise lorsque l'intérêt du service l'exige , pour une durée limitée et pour tenir compte de situations particulières, une dérogation aux taux des indemnités de mission et de stage, dans la limite du montant des frais réellement engagés.
- décide de réduire de 50 % les indemnités versées aux agents qui ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé ou d'être hébergé dans une structure relevant du contrôle de l'administration.
- dit que ces mesures ne pourraient conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

19 – AVANCEMENTS DE GRADES : TAUX DE PROMOTION

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les taux de promotion proposés relatifs à la procédure d'avancement de grade des agents de la Ville de Villefranche.

20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

**21 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – GARANTIES D’EMPRUNTS –
CHANGEMENT DE TAUX POUR 2 PRETS DE LA S.A. D’HLM H.B.V.S.
GARANTIS A 100 % PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION
N° 2006-262 DU 2 OCTOBRE 2006.**

Le Conseil municipal prend note du changement de taux passant de 3,75 % à 3,55 % pour les deux emprunts à souscrire par la SA d’HLM H.B.V.S. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**22 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE
L’ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES : DECISION DE L’ORDONNATEUR DU 22 JUNI 2007
PORTANT DECISION DE L’ORDONNATEUR N° 1 DU BUDGET VILLE POUR
L’ANNEE 2007 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.**

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a effectué le virement de crédits suivant :
4 080 € du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur
le compte #03511/011/412/61521/430/D1 (Remise en état terrain aire de loisirs).

**23 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :
DONATIONS D’ŒUVRES AU MUSEE PAUL DINI.**

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a accepté les donations suivantes pour le musée Paul Dini :

DONATION DE MADAME LEA KAYSER : 2 ter, rue de l’Etang 35630 - HEDE

AUTEURS	ŒUVRES	VALEUR
KAYSER Jackie	La chute des anges – in extremis	1 000,00 €
KAYSER Jackie	La chute des anges - décoiffée	2 000,00 €
KAYSER Jackie	La chute des anges – hiératique	1 000,00 €
KAYSER Jackie	Etude pour le trou des anges	1 000,00 €
KAYSER Jackie	Etude pour le trou des anges	1 000,00 €
KAYSER Jackie	Etude pour le trou des anges	1 000,00 €
KAYSER Jackie	Leda et le cygne aux parties d’ange	2 000,00 €

DONATION DE Monsieur Michel DESCOURS : 44 rue Auguste Comte 69002 - LYON

AUTEUR	ŒUVRE	VALEUR
CHARMY Emilie	Autoportrait	4 000,00 €

**24 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE
L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES : EMBLEMEMENT DE GARAGE PARKING 620 RUE DE THIZY**

BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. LENOBLE ARNAUD.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean Louis BURNICHON a signé avec Monsieur LENOBLE Arnaud un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 154,17 €
- prise d'effet : 14 juin 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip

25 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : EMPLACEMENT DE GARAGE PARKING 620 RUE DE THIZY, BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. BERARD FRANCK.

Le Conseil municipal prend acte que M. Jean Louis BURNICHON a signé avec Monsieur BERARD Franck un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 154,17 €
- prise d'effet : 13 juin 2007
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip

Vu le secrétaire de séance,

Vu le Maire,

C. DUMONT

J. J. PIGNARD